



Amiens, le 4 décembre 2019

### Communiqué de presse

## **Colloque « Agricultures et Territoires : des synergies gagnantes » du 26 novembre 2019 à la chambre d'agriculture de la Somme Intervention de la préfète**



Ce mardi 26 novembre 2019 la préfète de la Somme est intervenue lors du colloque « Agricultures et Territoires : des synergies gagnantes » de la chambre d'agriculture de la Somme. Son intervention a permis de faire le point sur différents dossiers :

#### **Lubrizol :**

Les échanges constructifs entre l'État et la profession ont permis une grande réactivité et efficacité.

La phase de gestion des indemnisations est aujourd'hui enclenchée. Elles sont basées sur un système de prise en charge par les assurances des préjudices subis, directs et indirects. Un cabinet privé assure la gestion des demandes au plan national, avec l'appui du Fonds de Mutualisation du risque Sanitaire et Environnemental (FMSE). L'ensemble des fonds d'indemnisation sont supportés par l'entreprise Lubrizol. Les demandes sont à réaliser en ligne, avant le 15 décembre.

Pour accompagner les exploitants et comme l'État s'y était engagé, la direction départementale de la protection des populations et la direction départementale des territoires et de la mer ont pris contact avec chaque exploitant concerné. Au 22 novembre 2019, 7 % des agriculteurs avaient déjà fait une demande d'indemnisation en ligne.

#### **La gestion de l'eau :**

La spécificité de la Somme réside dans le poids important des prélèvements en eaux souterraines à des fins d'irrigation.

Dans un contexte de changement climatique susceptible de modifier les équilibres naturels, l'enjeu consiste aujourd'hui à veiller à la compatibilité des nouveaux usages avec la préservation des ressources naturelles. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) permettent de porter des projets de gestion concertée de la ressource en eau. Parallèlement, des mesures d'économie réalisées directement à la source (matériel performant, micro-irrigation) sont vivement encouragées. Les services de l'État portent cet objectif, notamment auprès de l'Autorité de Gestion des fonds européens afin de proposer le financement de tels équipements.

En ce qui concerne le risque de ruissellement, l'implication des agriculteurs passe par une meilleure gestion des territoires, en utilisant les outils comme les haies, qui limitent les ruissellements, mais aussi en préservant les prairies permanentes. Après 2 ans de régime d'autorisation préalable de retournement des prairies, la région Hauts-de-France revient en régime libre compte tenu de son taux de retournement inférieur au seuil fixé par la politique agricole commune (PAC) au niveau européen.

### **La préservation du foncier agricole :**

On constate un phénomène de périurbanisation qui s'opère au détriment, non seulement des grandes villes du département (Amiens et Abbeville), mais aussi de pôles urbains plus modestes et de bourgs ruraux qui maillent le territoire samarien :

- communes de moins de 500 habitants : + 5,85 % d'urbanisation ;
- communes de 500 à 1 999 habitants : + 3,26 % d'urbanisation ;
- communes de 2 000 à 9 999 habitants : - 0,04 % d'urbanisation ;
- communes de plus de 10 000 habitants (Amiens, Abbeville, Albert) : -1,98 % d'urbanisation de 2006 à 2016.

Entre 2009 et 2016, ce sont 260 hectares de terres agricoles qui ont disparu chaque année à des fins d'urbanisation, dont une partie conséquente dans les territoires ruraux. Une doctrine foncière a donc été élaborée par les services de l'État, le Conseil départemental et l'Association des maires de la Somme.

Depuis 2016, le code rural a intégré des dispositions spécifiques pour la protection du foncier agricole : la compensation collective agricole prévoit une aide aux filières impactées par la perte de production.

### **Les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) :**

Élaborés par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire (collectivités, entreprises, associations, habitants, ...), ces PCAET sont des plans d'actions destinés à atténuer les effets du changement climatique, reconquérir la qualité de l'air et maîtriser la consommation d'énergie.

Au 1er juin 2019, 4 territoires de la Somme sont concernés par l'obligation d'élaborer un PCAET : la communauté de communes de la Haute Somme, la communauté de communes de l'Est de la Somme, le syndicat mixte du pôle métropolitain Grand Amiénois et le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées.

Bien que non concernée par cette obligation, la communauté de communes Terre de Picardie a fait le choix d'élaborer un plan climat de manière volontaire, en se joignant à la démarche pilotée par le pôle d'équilibre territorial et rural Cœurs des Hauts-de-France. Des démarches sont également engagées pour ce qui concerne les EPCI à cheval sur la Somme et la Seine Maritime.

### **La proposition de charte de bon voisinage :**

La Chambre d'agriculture est allée au-delà des exigences réglementaires issues des Etats généraux sur l'alimentation et a déjà procédé à une consultation du public.

En fin d'année, le décret encadrant l'élaboration des chartes départementales sera publié, en même temps que l'arrêté prescrivant les distances de recul. L'obligation de prévenir tous les voisins est également en réflexion, et l'extension des mesures appliquées aux établissements hébergeant des personnes vulnérables à tous les lieux habités semble envisageable.

## **Sécurité et agribashing :**

Depuis novembre 2014, sous l'autorité de la préfecture, la gendarmerie nationale anime, en lien avec la Chambre d'agriculture, la FDSEA80 et la coordination rurale, un réseau de proximité de quelques 40 gendarmes référents (prévention sécurité, alertes SMS sur la délinquance menaçant les agriculteurs).

A titre expérimental, la préfète a proposé de faire évoluer le dispositif samarien en observatoire contre l'agribashing, avec la mise en place du comité de prévention des actes de malveillance du milieu agricole dès le premier trimestre 2020.